

Publier un article sur le site pédagogique "savoie.educ"

En accord avec les objectifs fixés à la création du site, les articles publiés sur "savoie.educ" concrétisent une mutualisation du travail effectué dans le département ; ils apportent une aide pédagogique aux enseignants dans les classes et constituent des outils de formation, initiale et continue.

Dans ce cadre, voici quelques éléments destinés à faciliter la mise en ligne de documents sur "savoie.educ".

En bref...

Quel que soit votre rôle dans le dispositif éducatif savoyard, vous pouvez proposer la publication d'un article décrivant une activité pédagogique intéressante que vous auriez menée ou dont vous auriez eu connaissance.

Envoyez au webmestre du site, les documents présentant cette activité sous forme de fichiers informatiques : Word, Excel... (plutôt que PDF), images, sons, vidéos... Un article sera composé et soumis à votre accord, avant validation par un IEN et publication.

Si vous rencontrez des problèmes informatiques dans la mise en forme de vos documents, prenez contact avec le webmestre du site, une aide technique vous sera apportée.

Pour plus de précisions, lisez la procédure complète, ci-dessous.

Procédure complète

Eléments généraux

- le premier critère de publication d'un document reste son intérêt pédagogique, validé par les IEN en charge des divers groupes départementaux.

Procédure de validation : à réception d'un article, le webmestre met en ligne une version provisoire (non accessible aux utilisateurs) qui est soumise à l'auteur pour d'éventuelles retouches ; l'article est ensuite soumis à l'IEN en charge du groupe départemental de la discipline concernée et n'est rendu public qu'après sa validation.

- son caractère "original" est essentiel, c'est-à-dire le fait qu'il rende compte d'un travail effectivement mené en Savoie et ne soit pas seulement une compilation de liens ou des copier/coller d'autres sites.

Dans le cadre de la législation sur la propriété intellectuelle, il n'est pas possible de publier des documents sans l'accord de leur auteur, y compris pour des documents disponibles sur Internet : les scans de manuels scolaires ou d'autres documents devront donc rester exceptionnels (dans le cadre de ce que la loi appelle "exception de courte citation").

A l'inverse, il ne s'agit pas de ré-inventer ce qui existe déjà et on peut faire appel à des contenus d'autres sites sous forme de citations ou de liens, sachant que les liens ne présentent aucune garantie de pérennité (en cas de modification ou de disparition du site visé, par exemple).

Dans tous les cas, une mention permettant d'identifier l'auteur du document original devra apparaître. Donc, un article sera bien équilibré s'il contient une part importante de documents originaux, éventuellement accompagnés de citations et/ou liens mentionnant explicitement l'origine des sources.

- les documents pédagogiques ont, dans l'immense majorité des cas, une portée dépassant le cadre de la circonscription et ont donc vocation à être publiés sur "savoie.educ".

A l'inverse, les documents à caractère purement administratif sont hébergés sur le site "ia73" et les documents concernant le fonctionnement interne d'une circonscription le sont sur le site de la circonscription.

- par nature, les sites Internet permettent la publication de documents évolutifs : tout article déjà en ligne peut donc être mis à jour à tout moment, sur demande de l'auteur ou par l'apport de documents d'un autre auteur.

De la même façon, un compte-rendu d'animation pédagogique peut être mis en ligne dès la fin de la première animation consacrée au sujet, permettant ainsi d'annoncer aux participants qu'ils pourront retrouver en ligne tel ou tel document ; l'article pourra évoluer ultérieurement, selon les apports d'autres sessions de la même animation pédagogique.

- la richesse du site pédagogique est fonction de la diversité des documents produits.

Le site sera d'autant plus intéressant qu'il mêlera articles de réflexion et témoignages de classe, d'origines variées (enseignants en classe, conseillers pédagogiques, intervenants divers...)

Toute observation d'une action pédagogique particulièrement intéressante peut faire l'objet d'une suggestion de publication ; une aide technique sera apportée par le webmestre.

Éléments techniques

- *Aspects "juridiques"* : pour la publication d'un document émanant d'un collègue en classe ou d'un intervenant extérieur, l'accord de l'auteur pour publication doit être obtenu.

Pour les documents produits par les groupes départementaux et les équipes des circonscriptions, l'autorisation est implicite.

- *Identification de l'article* : le nom et la fonction de l'auteur ainsi que le titre et la date du document doivent être fournis.

- *Informatique* : tout type de fichier peut être traité mais il vaut mieux éviter les PDF, au profit des documents originaux dans un format bureautique (Word, Excel...).

A partir de ces documents originaux, on peut mettre en page les contenus pour qu'ils soient lisibles dans le corps de l'article, ce qui est toujours plus agréable et vivant que des listes de liens vers des PDF. En complément, sont créés des PDF qui peuvent être téléchargés si le lecteur le souhaite.

- *Aide à l'indexation* : recherche par mots-clés et recherche par thèmes permettent aux utilisateurs de retrouver les documents sur le site ; il est donc essentiel que les articles soient indexés dans les rubriques adéquates.

Les contenus de l'article mais également l'angle selon lequel ces contenus sont traités sont les critères majeurs d'indexation. L'auteur peut donc suggérer au moins une rubrique de l'arborescence du site dans laquelle il souhaite que le document paraisse ; un même document peut paraître dans plusieurs rubriques si son contenu est "transversal", il peut ainsi être plus facilement retrouvé par plusieurs critères de recherche - pour les rubriques, voir le sommaire des thèmes du site.

Il est également intéressant de proposer une ou deux phrases de présentation de l'article ce qui permet à l'utilisateur d'en anticiper le contenu sans avoir à le parcourir.

Ce résumé peut être fait par le webmestre après lecture de l'article mais au risque de ne pas rendre exactement compte des intentions de l'auteur.